



Ville de Malakoff/ Vallée Sud Grand Paris

**Convention-cadre de partenariat
Relative aux interventions artistiques du Conservatoire de Malakoff
dans les structures petite enfance de la ville de Malakoff**

La présente convention est conclue dans le cadre :

- Du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- De l'arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;

Entre

La Ville de Malakoff, faisant élection de domicile au 1 place du 11 novembre 92240 Malakoff, représentée par Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, faisant élection de domicile au 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses, représentée par son Président en exercice,

Ci-après désigné « le Territoire » ou « le Conservatoire »,

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Soucieuse de mettre les jeunes publics en contact avec la création et avec des artistes, les directions des Affaires culturelles et de la Petite enfance de la ville de Malakoff ont développé depuis 2017 un programme d'interventions artistiques dans les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant (crèches et Relais Assistantes Maternelles).

Pour sa part, le conservatoire de Malakoff intègre dans son projet d'établissement un axe de travail en direction de la petite enfance. L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, via le Conservatoire de Malakoff au titre de sa mission de service public d'enseignement culturel, propose des interventions d'artistes musiciens professeurs du conservatoire, formés à la pédagogie en direction des tout petits afin de proposer un éveil musical par la pratique. Il s'agit là de poursuivre la construction d'un projet de fond, en relation avec le service petite enfance de la ville de Malakoff, avec toutes ses structures petite enfance.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des intervenants précités, ainsi que les modalités de facturation de ces interventions à la Commune.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 2 : Structures concernées

La Ville autorise le Conservatoire à intervenir au sein des structures municipales d'accueil de la petite enfance dans le but d'y apporter une offre de pratique et d'éveil musical.

Le Conservatoire propose des ateliers musicaux dans les structures petite enfance de la ville de Malakoff citée ci-dessous.

Ces structures sont les suivantes :

- Multi accueil Pierre Valette - 46, rue Pierre Valette
- Relais Petite Enfance - 3 rue Georges Brassens

Article 3 – Conditions générales et durée

La présente convention pour une durée d'une année scolaire.

Chaque structure bénéficiera d'interventions au cours de l'année 2024-2025.

Les interventions seront assurées du 3 mars au 4 juillet 2025 toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés.

Le planning précis des interventions sera établi conjointement par la direction de chaque structure et l'intervenant, en relation avec la Ville et le Conservatoire en tenant compte des contraintes et des besoins de chacun.

Article 4 – Objectifs pédagogiques

L'objectif des interventions est de mettre en relation les tout-petits avec l'art, sa découverte, sa pratique, en faisant intervenir des professeurs (artistes-enseignants) pour une action de fond dans des ateliers très diversifiés.

La formation du personnel des crèches est intégrée dans le cadre des interventions pour affiner et élargir la relation à l'art et à sa découverte, à la créativité et l'invention, au langage contemporain, aux paysages sonores.

Article 5 – Intervenants

Pour assurer les interventions, le Conservatoire mobilisera ses propres intervenants, titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) ou d'une formation équivalente.

Les intervenants sont rémunérés par le Territoire.

Article 6 - Obligations des parties

6.1 Prévenance

Toute intervention d'une nouvelle personne envoyée par le Conservatoire dans les structures de la petite enfance de la Ville fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville et d'une transmission de toutes les informations utiles à la Ville.

6.2 Concertation

Dans chacune des structures, les interventions seront encadrées par des réunions de préparation, d'organisation, de suivi et de bilan associant les équipes du conservatoire et de la Ville ; ces rencontres feront l'objet de comptes rendus écrits.

Les propositions pédagogiques et artistiques seront repensées en cours d'année si le besoin en est ressenti par l'une ou l'autre partie.

6.3 Responsabilités

Les intervenants respecteront le règlement de fonctionnement des établissements en ce qui concerne les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et le règlement intérieur de la Ville en ce qui concerne le RPE.

Les interventions se dérouleront sous la responsabilité de la structure d'accueil et de son personnel, qui devra être présent tout au long des séances.

Toutefois, la responsabilité d'un intervenant pourra être engagée si celui-ci commettait une faute à l'origine d'un dommage subi ou causé par un enfant ou par un agent de l'établissement.

Article 7 – Budget

La Ville s'engage à participer financièrement aux ateliers musicaux dans ses structures petites enfance à hauteur de 1440 € (mille quatre cent quarante euros) par an.

La ville s'engage à l'acquisition d'instruments et matériels adaptés aux interventions en crèches à hauteur de 1500€ (mille cinq cent euros).

La participation financière de la Ville sera versée en une fois, en juillet 2025.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil de Territoire et du Conseil municipal de la Ville.

Article 9 - Assurances

La Ville de Malakoff déclare être couverte par une assurance multirisque bâtiments pour les équipements lui appartenant et où se déroulent les interventions, objets du présent contrat. En cas d'accident, la responsabilité de la Ville de Malakoff ne pourrait être engagée que par un défaut des installations de matériel ou un manquement de son personnel.

Le Territoire est tenu de contracter une assurance en responsabilité civile relative au Conservatoire du fait des dommages causés aux tiers et aux biens. Il doit s'assurer contre tous les risques, et assurer tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le Conservatoire s'engage à fournir une attestation d'assurance en cours de validité, au plus tard à la signature du présent contrat.

Article 10 - Litiges

En cas de contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, en cas de litige persistant, toute contestation se fera devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Malakoff, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Ville

Pour le Territoire

Le Maire de Malakoff

Le Vice-Président de l'établissement public
territorial Vallée Sud Grand Paris

Jacqueline BELHOMME

Philippe Laurent